

*Marque litigieuse concernée:* Marque de l'Union européenne figurative comportant les éléments verbaux «ADAPTA POWDER COATINGS» — Marque de l'Union européenne n° 3383015

*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure de nullité

*Décision attaquée:* Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 6 février 2017 dans l'affaire R 2522/2015-5

### Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- accueillir le recours dans sa totalité;
- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO et, le cas échéant, l'autre partie à la procédure, aux dépens, y compris ceux exposés lors de la procédure de nullité et devant la chambre de recours de l'EUIPO.

### Moyens invoqués

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b) et sous c), de l'article 7, paragraphe 3, de l'article 52, paragraphe 1, sous a) et des articles 75 et 76 du règlement n° 207/2009.
- Violation de principes fondamentaux et procéduraux, tels que le principe de la charge de la preuve, la motivation des décisions, les droits de la défense ou le droit d'être entendu, les principes de sécurité juridique, d'égalité de traitement et de bonne administration.

---

## Recours introduit le 19 avril 2017 — Adapta Color/EUIPO — Coatings Foreign IP (Bio proof ADAPTA)

(Affaire T-224/17)

(2017/C 202/37)

*Langue de dépôt de la requête: l'espagnol*

### Parties

*Partie requérante:* Adapta Color, SL (Peñíscola, Espagne) (représentants: G. Macías Bonilla, G. Marín Raigal et E. Armero Lavie, avocats)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

*Autre partie devant la chambre de recours:* Coatings Foreign IP Co. LLC (Wilmington, Delaware, États-Unis)

### Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

*Titulaire de la marque litigieuse:* Partie requérante

*Marque litigieuse concernée:* Marque de l'Union européenne figurative comportant les éléments verbaux «Bio proof ADAPTA» — Marque de l'Union européenne n° 4368239

*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure de nullité

*Décision attaquée:* Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 6 février 2017 dans l'affaire R 2521/2015-5

### Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- accueillir le recours dans sa totalité;

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO et, le cas échéant, l'autre partie à la procédure, aux dépens, y compris ceux exposés lors de la procédure de nullité et devant la chambre de recours de l'EUIPO.

### **Moyens invoqués**

Les moyens et les principaux arguments sont identiques à ceux invoqués dans l'affaire T-223/17.

---

## **Recours introduit le 19 avril 2017 — Adapta Color/EUIPO — Coatings Foreign IP (Bio proof ADAPTA)**

**(Affaire T-225/17)**

(2017/C 202/38)

*Langue de dépôt de la requête: l'espagnol*

### **Parties**

*Partie requérante:* Adapta Color, SL (Peñíscola, Espagne) (représentants: G. Macías Bonilla, G. Marín Raigal et E. Armero Lavie, avocats)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

*Autre partie devant la chambre de recours:* Coatings Foreign IP Co. LLC (Wilmington, Delaware, États-Unis)

### **Données relatives à la procédure devant l'EUIPO**

*Titulaire de la marque litigieuse:* Partie requérante

*Marque litigieuse concernée:* Marque de l'Union européenne figurative comportant les éléments verbaux «Bio proof ADAPTA» — Marque de l'Union européenne n° 4582599

*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure de nullité

*Décision attaquée:* Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 6 février 2017 dans l'affaire R 311/2016-5

### **Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- accueillir le recours dans sa totalité;
- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO et, le cas échéant, l'autre partie à la procédure, aux dépens, y compris ceux exposés lors de la procédure de nullité et devant la chambre de recours de l'EUIPO.

### **Moyens invoqués**

Les moyens et les principaux arguments sont identiques à ceux invoqués dans l'affaire T-223/17.

---